

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté Industrielle
et Numérique

Décision du 7 février 2024 portant délégation de signature

NOR : ECOF2403900S

Le président de la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles,

Vu le décret n° 2007-805 du 11 mai 2007 instituant une commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles, modifié par le décret n° 2023-953 du 16 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2024 portant nomination de membres et du président de la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal PARIZOT, rapporteur spécial au sein de la commission de certification des comptes des organismes payeurs, à effet de signer, au nom du président, les ordres de mission et les états de frais établis à l'occasion des déplacements des agents de la commission, ainsi que les actes et correspondances de gestion courante nécessaires au fonctionnement de la commission.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 7 février 2024

Cyril BOUYEURE